

| Nombre de membres en exercice: 14 | | Séance du mardi 10 septembre 2024 |
|--|---|--|
| Présents : 11 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER. | |
| Votants: 11 | Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER Représentés: Excuses: Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Cindy PETITJEAN Absents: Secrétaire de séance: Justine MAILHE | |

1. approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2024
il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: OUEST AVEYRON COMMUNAUTE : FINANCEMENT SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) VALANT DM 1 - DE 2024 028

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Sanvensa pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)

Madame le Maire rappelle les conditions de financement pour la mise en place de la signalisation d'information locale (SIL) en partenariat avec Ouest Aveyron Communauté et qu'il y a lieu de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------------|----------------|-------------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2041511 | Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel | 4813.00 | |
| 2135 | Installations générales, agencements | -4813.00 | |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. Objet: AGENCE POSTALE COMMUNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT - DE 2024 029

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y lieu de renouveler la convention de partenariat pour la gestion du point de contact de l'agence postale communale au 29/11/2024 pour une durée de 6 ans,

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, la Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi la Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La Poste renouvelle la convention de partenariat pour la gestion de ses points de contact afin de mettre en œuvre en ajustant les attendus de l'ensemble des parties prenantes et ainsi garantir la qualité de service.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- approuve les termes des conditions du partenariat au 29/11/2024 pour une durée de 6 ans,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,

4. Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX SUITE A MISE A JOUR - DE 2024 030

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-5 et D1611-1,

Vu la délibération DE_2017_ du 06 juillet 2017 portant convention générale sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

Considérant le projet de convention générale portant sur les conditions modificatives de recouvrement des produits locaux proposée par le Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue,

Dans le cadre des procédures de recouvrement appliquées par les services des finances publiques, les mises à jour de l'applicatif HÉLIOS permettent aujourd'hui d'en faire évoluer son fonctionnement.

La nouvelle convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux intègre notamment :

- La mise en place de nouveaux seuils de poursuites pour les SATD (les seuils des SATD employeur et bancaire sont abaissés),
- La possibilité pour l'ordonnateur d'admettre, sans passer par conseil municipal, les non valeurs pour les créances inférieures à 100.00€ (décret n° 2023-523 du 29 juin 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la présente convention générale portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux mise à jour, avec Monsieur Gilles Moreau, comptable assignataire de la collectivité de service de gestion de Villefranche de Rouergue.

5. Objet: CENTRE AERE DE LAURIERE : ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 SUR ACTIVITES 2023 - DE 2024 031

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2024,
Considérant la demande de subvention en date du 22/04/2024,

Le Centre aéré de Laurière est un centre de loisirs financé directement par la commune d'accueil de Villefranche de Rouergue. Il s'adresse aux enfants du villefranchois et des alentours, qui bénéficient du même tarif. La Convention Pluriannuelle d'Objectif de l'association prévoit une participation de 2 € par jour et par enfant domicilié à l'extérieur de la collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de fréquentation de la structure pour les enfants domiciliés sur la commune de Sanvensa et rappelle l'importance du maintien de ces activités impliquant de fait un partenariat et une collaboration entre les collectivités et l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la subvention de 142 € correspondant à une fréquentation de 71 journées sur 2023 au profit du Centre Aéré de Laurière,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

6. Objet: A.S.C.B.R. : ATTRIBUTION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024 ALSH LAUDINIE - DE 2024 032

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 08 août 2024 de l'ALSH Laudine de La Fouillade de participation au fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de la commune de Sanvensa,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2024 de l'ALSH de Laudinie pour un montant de 2 316.50 €. Elle précise que la subvention 2023, calculée sur des bases estimatives (fréquentation et dépenses), a été versée sur l'exercice concernée pour un montant de 984.20 €, et qu'elle donne lieu à régularisation pour un montant de 619.80 € (à reporter sur 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction de la participation au fonctionnement de l'ALSH de Laudinie de La Fouillade pour les enfants de la commune, dont il est fait rappel des conditions et modalités d'application :

- Périodes retenues :
 - vacances scolaires : automne, Noël, hiver, printemps et été,
 - la participation aux activités des mercredis en période scolaire ne sera pas accompagnée financièrement, car la commune dispose déjà sur cette même période d'un mode d'accueil.
- Enfants éligibles :
 - dont le domicile principal à l'année est sur la commune de Sanvensa,
 - cas particulier / garde alternée :

si Sanvensa, seule commune adhérente : la prise en charge sera limitée à la moitié des vacances scolaires,

si les deux communes sont adhérentes : la prise en charge sera répartie pour moitié entre les communes conventionnées.

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 316.50 € (part 2024 : 1 696.70 € - régularisation reste à payer 2023 : 619.80 €)
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.,

7. Objet: A.S.C.B.R. : ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 SUR ACTIVITES 2023 - DE 2024 033

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2024,

Considérant la demande de subvention en date du 08 juillet 2024 de l'ASCBR de La Fouillade,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2024 de l'ASCBR de La Fouillade pour un montant de 2 057.00 €. Elle rappelle les modalités de calcul et répartition entre les communes bénéficiaires : la Fouillade, St André de Najac, Lunac, Najac, Monteils, Bor et Bar et Sanvensa. Elle précise que la subvention globale entérinée par l'ancienne communauté de Communes de Najac s'élève à 16 000 €. Lors de la fusion de Communautés de Communes en 2017, ce champ étant hors compétence communautaire, il a été décidé d'un commun accord que cette somme serait répartie comme suit :

-50 % à la charge de la commune de La Fouillade

- le solde 8000 € : au prorata de la fréquentation pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 057.00 € au profit de l'ASCBR, qui sera versée directement à la commune de La Fouillade en remboursement de l'avance de subvention faite par cette dernière.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

8. Objet: LOTISSEMENT LES OULIERES : AUTORISATION VENTE TERRAIN VAN DER HOFF CHANTAL (ZL 288) - DE 2024 034

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004.258.3 du 14 septembre 2004 portant autorisation de vente et de constructibilité,

Vu le dossier d'autorisation du lotissement communal des Oulières,

Considérant la demande de Maître Claire CILLIER, notaire à Villefranche de Rouergue portant demande d'autorisation de vente du terrain ZL 288 appartenant à Madame VAN DER HOFF Chantal,

Le dossier d'autorisation du lotissement communal les Oulières prévoit à l'article 12 du cahier des charges, l'interdiction de "la vente d'un terrain avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus par le permis de construire, et, en tout état de cause, avant un délai de cinq ans à compter du jour de l'acquisition, sauf cas de force majeure".

Dans un courriel du 29/08/2024, Maître Claire CILLIER, notaire à Villefranche de Rouergue, porte à connaissance le projet de vente de la parcelle section ZL n°288 du lotissement communal les Oulières

appartenant à Madame Chantal VAN DER HOFF au profit des conjoints CABRIT moyennant le prix de 11 720.00 € (1 172 m²* 10 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la vente du terrain dans les conditions énumérées.

9. Objet: SERVICE CIVIQUE : ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL12 ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF - VALANT DM 2 - DE 2024 035

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaure le Service Civique au plan National.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée moyenne de 8 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de projets collectifs et en effectuant des missions d'intérêt général.

Ces missions d'intérêt général peuvent être accomplies dans neuf domaines prévus par la loi : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Un agrément délivré par l'agence de Service Civique est un préalable pour que la collectivité puisse s'engager dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La Mairie de SANVENSA souhaite aujourd'hui s'engager dans cette démarche.

Dans le cadre d'un engagement d'une durée moyenne de 8 mois, les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle de 619.83 € qui leur est directement servie par l'Etat via l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

La Mairie de SANVENSA est appelée pour une quote part de cette indemnité à hauteur de 114.85 euros mensuels,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Madame le Maire propose :

- d'approuver le projet relatif à la mise en place du Service Civique,
- d'adhérer à la ligue de l'enseignement FOL12 pour une cotisation de 80.50 € au titre de l'affiliation 2024/2025, association agréée par l'Etat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dossier de demande d'agrément de Service Civique auprès de la ligue de l'enseignement FOL12,
- de prendre acte des dépenses correspondantes à la rémunération du jeune à hauteur de 114.85 € par mois, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour inscription des crédits prévisionnels :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

| | | | |
|-----|-----------------------------|--------|--|
| 648 | Autres charges de personnel | 350.00 | |
|-----|-----------------------------|--------|--|

| | | | |
|----------------|--------------------------------|-------------|-------------|
| 6068 | Autres matières et fournitures | -350.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de Madame le Maire et l'autorise à signer tout document en lien avec l'accueil du volontaire en service civique sur la commune de Sanvensa.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 22/10/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 22/10/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Madame Cindy PETITJEAN (secrétaire de séance)

